



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-157 – Modification de l'arrêté 2023-099 du 27 mars 2023

Objet : 20^{ème} Randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles"

Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 16 janvier 2023 présentée par l'Élan Sportif Redonnais (E.S.R), Complexe Sportif Joseph Ricordel – BP 30524 – 35605 Redon Cedex afin d'organiser, dans la nuit du samedi 22 au dimanche 23 avril 2023, la 20^{ème} randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit du samedi 22 avril 2023, à partir de 19h00, au dimanche 23 avril 2023 à 3h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 22 avril 2023, à partir de 19h00, jusqu'au dimanche 23 avril 2023 à 3h00 sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège " le Cleu Saint Joseph ", rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

Au départ, le parcours est le suivant :

- ☞ Rue Saint Michel
- ☞ Rue de la Houssaye
- ☞ Chemin du Lavoir
- ☞ Boulevard Bonne Nouvelle
- ☞ Rue Richelieu
- ☞ Place Saint Sauveur
- ☞ Grande Rue
- ☞ Quai Amiral de la Grandière
- ☞ Quai Duguay-Trouin
- ☞ Chemin sous la marée
- ☞ Quai Surcouf
- ☞ Rue de Vannes
- ☞ Pont de Vannes
- ☞ Rue Lucien Poulard
- ☞ Rue de la Cascaderie
- ☞ Rue de la Close
- ☞ Chemin du Clos Bonhomme
- ☞ Traversée du Bois de Bahurel

- ☞ Rue de la Maison Neuve
- ☞ Chemin du halage

Poursuite du parcours sur la commune de Bains-sur-Oust puis retour sur la commune de Redon

- ☞ Route de Bizeul
- ☞ Chemin du Bois des Chapelets
- ☞ Avenue Joseph Ricordel
- ☞ Rue du Pâtis
- ☞ Chemin du Thuet
- ☞ Rue de la Barre
- ☞ Chemin de la Barre
- ☞ Boulevard de la Liberté
- ☞ Rue des Chaffauds
- ☞ Rue Saint Michel

⇒ Les traversées de carrefours sont sous la responsabilité des organisateurs.

⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur les circuits empruntés par les randonneurs. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 21 avril 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public